



CONCOURS PHOTO INSTAGRAM « LES AMOUREUX DU PRINTEMPS AU VIEUX-PORT »

Règlements de participation.

Organisé par la Société du Vieux-Port de Montréal (SVPM), le concours se déroulera du 14 avril au 14 juin 2021 inclusivement.

I. ADMISSIBILITÉ

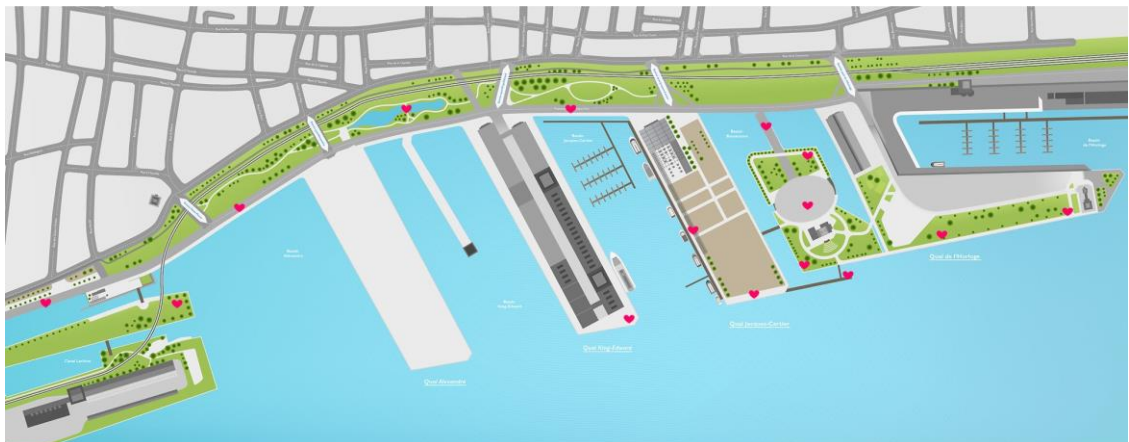
Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Canada et âgée de 18 ans et plus. Sont exclus les employés, agents et représentants de la Société du Vieux-Port de Montréal, de leurs agences de publicité et de promotion, de leurs fournisseurs de prix, produits ou services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement relié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs, enfants), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

II. COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis.

Pour courir la chance de gagner :

1. Vous devez publier **au moins une photo** sur Instagram de vous et votre bien aimé(e), ou sinon d'un couple d'amoureux dont vous avez l'accord (si on voit leur visage), dans un des lieux du Vieux-Port que vous trouvez le plus romantique:
 - a. La photo doit être prise dans la « zone » considérée comme faisant partie du Vieux-Port (terrestre ou fluviale) et/ou dans l'une de ses activités. Voici au besoin une carte du Vieux-Port, et à titre indicatif, on y a même déjà placé des petits cœurs pour vous donner des idées de lieux.



- b. La photo devra avoir été prise au printemps. Il n'est cependant pas obligatoire que la photo ait été prise cette année.
 2. Vous devez obligatoirement identifier le Vieux-Port :
 - a. Dans la légende de votre photo avec **un des deux mot-clics suivants** : #vieuxportmtlromantique et/ou #oldportmtlromantic.
 - b. Et en taguant le **compte Instagram @Vieuxportmtl** sur la photo.
- Cette identification est obligatoire pour que la participation soit enregistrée et que le gagnant puisse être rejoint si sa photo est choisie.
3. Les photos doivent être soumises entre le 14 avril et le 14 juin 2021 inclusivement.
 4. Aucune limite de participation, donc de photos soumises par personne.
 5. Les photos peuvent être prises avec n'importe quel appareil, toutes les photos sont acceptées (appareil professionnel, téléphone intelligent, etc.).
 6. Aucune participation ne sera acceptée après l'échéance pour quelque raison que ce soit. Les participations enregistrées après 23h59 le 14 juin 2021 seront rejetées.

Pendant toute la durée du concours et sur une base régulière, la SVPM sélectionnera certaines des photos des participants pour les partager sur ces réseaux sociaux (Facebook et Instagram), site web et infolettres afin de faire la promotion du concours et de mettre en avant les réalisations des participants. La SVPM s'engage à créditer chacune des photos qui sera partagée. Tous les participants concèdent ainsi à la SVPM le droit d'utilisation de leur photo pour la durée du concours.

À la fin de ce concours, nous éditerons sur notre site web, une « carte » des lieux romantiques du Vieux-Port qui indiquera les emplacements des lieux les plus cités pendant le concours et nous pourrons les accompagner d'une sélection de photos des participants. La SVPM demandera aux participants leur autorisation pour utiliser leur photo. Leur crédit sera ajouté sur les photos utilisées.

III. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Un comité de sélection, composé de 6 employés de la Société du Vieux-Port de Montréal, fera la sélection de la photo gagnante basée sur les trois critères suivants :

- Originalité
- Esthétisme
- Style

Le 21 juin 2021, à 14h, aux bureaux de la Société du Vieux-Port de Montréal, situés au 333 rue de la Commune Ouest, Montréal (Québec) H2Y 2E2, le/la gagnant(e) du concours sera choisi(e) par le comité de sélection.

Les représentants de la SVPM communiqueront avec le/la gagnant(e) par message privé sur Instagram. Le/la gagnant(e) aura 5 jours pour répondre aux représentants de la SVPM et leur fournir ses coordonnées de contact, sans quoi sa participation sera annulée et un/une autre gagnant(e) sera choisi(e).

La personne dont la photo aura été choisie devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique qui lui sera transmise par courriel et sera déclarée gagnante du prix, sous réserve de remplir toutes les conditions prévues au présent règlement.

IV. DESCRIPTION DU PRIX

Le/la gagnant(e) remportera une « escapade romantique » comprenant :

- 2 billets pour une croisière lounge en Bateau-mouche (valeur totale de 120\$ +tx), valables pour la saison estivale 2021.
- 2 billets pour la Grande Roue (valeur totale de 51,74\$ +tx), valables pour la saison estivale 2021.
- 2 massages de 60 minutes au Bota Bota, dans la catégorie des [massages classiques](#) (valeur totale de 220\$ + tx) valable du lundi au jeudi pendant la basse saison, soit du 3 septembre au 10 décembre 2021.

La Société du Vieux-Port de Montréal se chargera de faire parvenir à le/la gagnante ses billets par courriel et/ou par voie postale dans un délai de 10 jours ouvrables suivant la date à laquelle le/la gagnant(e) aura communiqué ses coordonnées postales et son adresse courriel.

V. CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Le/la gagnant(e) dégage de toute responsabilité la Société du Vieux-Port de Montréal, ses filiales, franchisés, sociétés mères, sociétés affiliées, leurs employés, agents et représentants de tout dommage de quelque nature que ce soit, et notamment mais sans limitation, découlant d'un accident, blessure, décès, retard, contretemps, perte d'agrément, contrariétés, désappointements, anxiété ou frustrations d'ordre physique ou mental qu'elles pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.
2. Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être substitué à un autre prix ou être échangé pour tout autre prix.
3. Les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté, du mauvais fonctionnement de toute ligne de communication ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
4. Toute personne qui participe au concours s'engage à se conformer aux règlements officiels du concours et aux décisions des représentants autorisés, lesquelles sont irrévocables et ont force exécutoire à tous les égards.
5. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
6. Les organisateurs de ce concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours dans son entier ou en partie dans l'éventualité où il se manifeste un virus, un « bogue » informatique, une intervention humaine non

autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, le cas échéant.

7. Le prix n'est pas monnayable en argent comptant et ne peut être prolongé.
8. EN CAS D'ANNULATION, pour toute raison invoquée, le prix ne pourra être reporté. Aucune compensation ne sera proposée.
9. Les organisateurs ne peuvent assumer aucune responsabilité pour les réclamations, pertes, dommages, frais ou dépenses pouvant découler de tout accident, blessures, décès ou de toutes frustrations d'ordre physique ou mental.
10. En prenant part à ce concours, les participants autorisent la Société du Vieux-Port de Montréal et ses représentants à utiliser, si requis, leur nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
11. Le règlement du Concours est publié sur le site web :
vieuxportdemontreal.com/evenement/concours-photo-0